

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante:

« Les tâches afférentes au stage doivent être expressément précisées dans la convention de stage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est prévu de renforcer la lutte contre la pratique des emplois déguisés trop souvent utilisée au sein des entreprises dans le cadre des stages.

En définissant précisément les tâches du stagiaire dans la Convention, cette dernière s'apparente à un cahier des charges que l'employeur se doit de respecter.